

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de Monsieur Jacques BASCOU**

**Séance publique du 24 JANVIER 2019 à 18h00**

Date de convocation : 17 JANVIER 2019

**Délibération**

**N°C2019\_05**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>79</b>
<b>Votants :</b>	<b>73</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>71</b>
Pour :	71
Contre :	0
Abstention :	2

**SECRETAIRE DE SEANCE : Tristan LAMY**

**PRESENTS :** Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Jacques BASCOU, Marie BAT, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Marie-Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Hélène GIMON, Catherine GOUIRY, Janine GROSARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Marie IMBERNON, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques PAIRO, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Jean-Luc RIVEL, Edouard ROCHER, Hélène SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Céline SORIANO, Marie-Christine THERON-CHEM, Marcel TUBAU, Magali VERGNES,

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** Catherine BOSSIS, Alain FABRE, Didier MOULY, Éric PARRA, Michel PY, Nicolas SAINTE-CLUQUE,

**EXCUSES :** Robert DEJEAN, Ophélie LE BERRE, Jean-Marc PEREA, Boris VIVEN

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** Alain FABRE (jusqu'à la délibération N°C2019\_05), Didier MOULY (jusqu'à la délibération N°C2019\_02), Éric PARRA (jusqu'à la délibération N°C2019\_12), Nicolas SAINTE-CLUQUE (jusqu'à la délibération N°C2019\_04), Alain VICO (jusqu'à la délibération N°C2019\_02),

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** Yves BASTIE, Xavier BELART, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Jean-Paul CESAR, Didier CODORNIU, Isabelle HERPE, Louis LABATUT, Gilles LAUR, Dominique MARTIN-LAVAL, Éric MELLET, Jean-Michel MONIER, Sandrine MONTAGNE, Caroline OLIVAS-GUISSET, Evelyne RAPINAT, Evelyne ROUFFIA, Gérard SCHIVARDI, Zohra TEGGOUR,

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** Catherine BOSSIS (jusqu'à la délibération N°C2019\_05), Michel PY (à partir de la délibération N°C2019\_07), Alain VICO (à partir de la délibération N°C2019\_03),

**Nomenclature Etat : Domaine de compétences par thèmes – Aménagement du territoire**

**OBJET : POLITIQUE FONCIERE – Avenant n°1 -Convention opérationnelle sur le secteur « Pech Maynaud » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la Commune de Gruissan**

Une convention opérationnelle tripartite (Le Grand Narbonne, Commune de Gruissan et EPF) identifiant le secteur « Pech Maynaud » a été signée le 20 mai 2016.

La résiliation récente du bail commercial sur cet immeuble conduit le groupe immobilier, propriétaire, à envisager une cession. Afin d'assurer la maîtrise foncière de cet îlot, un ajustement de l'engagement financier est nécessaire.

## N°C2019\_05

Ledit avenant N°1, ci-annexé, prévoit notamment :

- La modification du montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie, passant de 400 000 euros à 1 000 000 euros sur la durée de la convention.
- Les autres dispositions prévues au sein de la convention opérationnelle restant inchangées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du I.3° (compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat),

**Vu** le décret N° 2017-836 du 5 mai 2017, modifiant le décret N°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 11,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°MCDT-INTERCO-2016-323 du 22 novembre 2016 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » pour mise en conformité avec les dispositions de la Loi NOTRe et abrogation de l'arrêté préfectoral N°2013078-0001 du 3 juin 2013 modifié,

**Vu** la délibération N°B2018\_131 du 27 septembre 2018 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle sur le secteur « Pech Maynaud » sur la commune de Gruissan,

**Vu** la convention opérationnelle sur le secteur « Pech Maynaud », signée le 20 mai 2016,

**Vu** en Commission 4 le 8 janvier 2019,

### **Par 71 voix pour et 2 abstentions, le Conseil décide :**

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention opérationnelle sur le secteur « Pech Maynaud » sur la commune de Gruissan, tel que ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ledit avenant.

Pièce jointe à la délibération :

Projet d'Avenant N°1 à la Convention opérationnelle sur le secteur « Pech Maynaud » sur la commune de Gruissan

**Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 30/1/2019  
et de sa publication  
le : 30/1/2019**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme,

**Le Président,**

**Jacques BASCOU**

